

Le 7 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le mardi 7 janvier 2025 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents :

Monsieur Benoit Fournier, maire
Monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro 1
Madame Laurence Frenette, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire suppléant
Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
Madame Suzanne Nault, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoit Fournier

Était également présente : Madame Tracy Kelly
Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h28, le maire, monsieur Benoit Fournier, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

001-01-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par: Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024;

002-01-25

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Sur la proposition de : Laurence Frenette
Appuyé par : Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

3.2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024;

003-01-25 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par: Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

5.1. MRC D'ACTON;

5.2. RIAM;

5.3. M.D.D.E.L.C.C.;

5.4. M.A.M.H.;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

9 décembre : J'ai présidé le conseil municipal.

10 décembre : J'ai présidé l'assemblée pour le budget.

11 décembre : J'ai assisté au comité sablière de la MRC ainsi qu'au caucus et au conseil de la MRC.

14 décembre : J'ai passé la guignolée avec mes collègues conseillers.

16 décembre : Session de travail au bureau municipal.

18 décembre : Session de travail au bureau municipal.

28 décembre : Visite du Centre communautaire suite à un appel de la préposée à l'entretien pour un problème de chauffage.

30 décembre : Visite du bureau municipal avec le préposé aux bâtiments pour le même problème de chauffage.

6 Janvier : J'ai assisté au caucus du conseil.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de décembre 2024.

004-01-25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois d'août totalisant **63 689.25\$**

Liste des comptes payés au 31 décembre 2024

<u>No.</u>	<u>Chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
L2400395		Receveur général du Canada	595.44
L2400396		Ministre du revenu du Québec	1710.12
L2400397		FQM Cim	1 273.29
L2400398		Visa approvisionnement	252.76
L2400399		Cooptel.	205.27
L2400400		Régie inter d'acton	2 926.90
L2400401		Côté et fils inc.	17.24
L2400402		Hydro-Québec	305.31
L2400403		Danny Coderre - comptable	2 299.50
L2400404		Desjardins assurances	505.04
L2400405		La Pensée de Bagot	845.07
L2400406		Ville de Granby – carte loisirs	1 810.86
L2400407		Gaz Propane Rainville inc.	1 068.27
L2400408		Paul Lusnier	130.54
L2400409		Serge Perras	140.00
L2400410		Monique Lassonde	6.62
L2400411		GC Crédit bail	102.33
L2400412		FQM Services	6 065.77
L2400413		Desrosiers maçonnerie	12 072.38
L2400414		Ugoburo	19 053.66
L2400415		Tracy Kelly	77.08
L2400416		Côté et fils inc.	82.76
L2400417		Village Roxton Falls	170.60
L2400418		Benoit Fourmier	219.51
L2400419		Maitre Jacques Penelle	1 460.21
L2400420		Visa Approvisionnement	121.06
L2400421		FQM Service	2 299.20
L2400422		ADMQ	1 125.87
L2400423		Régie de loisirs de Roxton Falls	76.25

TOTAL

57 018.91\$

Salaires nets payés au 31 décembre 2024

Employés : 4 065.70\$
Conseil municipal : 2 604.64\$

TOTAL 6 670.34\$

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024;

005-01-25 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béhanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024

TOTAL : XXXXXXXX

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 31 décembre 2024 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 décembre 2024, lequel démontre :

	Pour le mois de décembre	Cumulatif 2024
Revenus de fonctionnement :	\$ 95 643.56\$	\$ 910 985.72
Dépenses de fonctionnement :	\$ 62 163.20\$	\$ 601 395.35

7.4 DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D’EAU

006-01-25 DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D’EAU;

ATTENDU QUE la municipalité nomme monsieur Marc-André Cabana à titre de personne désignée et monsieur Ghislain Privé à titre de substitut de la Municipalité, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d’eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

Proposé par : Suzanne Nault
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

8.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-02

007-01-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-02;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D’ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

Règlement numéro 300-24 modifiant
Le règlement de zonage numéro 123-02
De la municipalité de Béthanie

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie, a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement afin d’établir les conditions d’entreposage de conteneurs maritimes, remorques ou semi-remorques sur un terrain de la zone à dominance industrielle numéro 401;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ses règlements d’urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur Ghislain Privé lors de la séance du conseil tenu le 11 novembre 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à la MRC le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'avis d'assemblée publique de consultation a été donné le 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE la consultation publique a été tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 10 décembre 2024, annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 300-24, modifiant le règlement numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie, soit adopté;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 300-24 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la Municipalité de Béthanie »

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Entreposage de conteneurs maritimes, remorques et semi-remorques

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 123-02 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 10.4.5, d'un article se lisant comme suit :

10.4.6 Entreposage de conteneurs maritimes, remorques et semi-remorques

L'entreposage de conteneurs maritimes, remorques et semi-remorques est autorisé exclusivement dans la zone 401, pour les usagers industriels, aux conditions suivantes :

- Un maximum de deux (2) conteneurs maritimes, remorques ou semi-remorques peut être entposé par terrain;
- Le conteneur maritime, la remorque ou la semi-remorque doit être implanté à une distance minimale de 40 mètres de toute résidence voisine sauf si l'exploitant de l'usage industriel est le même propriétaire que la résidence voisine;
- Tout conteneur maritime ou toute remorque ou semi-remorque fermée, entposée pour une période de plus de 12 mois, doit être peinte de couleur unie et être exempt de rouille;
- Tout conteneur maritime, entposé pour une période de plus de 12 mois, doit être peint de couleur unie et être exempt de rouille.

Article 4 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée pour faire partie intégrante du règlement de zonage 123-02, est modifiée par l'ajout des usages habitation de classe A <unifamiliale isolée> à la liste des usages autorisés dans la zone 401.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS;

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

11. LOISIRS ET CULTURE;

11.1. DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2024-2025;

008-01-25

DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2024-2025

ATTENDU QUE le Club 3&4 roues comté de Johnson Inc. demande à la municipalité de Béthanie les droits de traverse en véhicules tout-terrain sur certaines rues, routes et rangs déjà établis par un tracé de nos sentiers hivernaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a adopté un règlement 251-18 permettant la circulation aux VTT sur certaines routes de la municipalité ;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise la demande du Club 3&4 roues comté de Johnson Inc. et y réfère tous ses membres au règlement 251-18 de la municipalité de Béthanie permettant la circulation aux VTT sur son territoire.

ADOPTÉE

12. AUTRES INFORMATIONS;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

009-01-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 18h51.

ADOPTÉE

Monsieur Benoit Fournier
Maire

Madame Tracy Kelly
Directrice générale et
Greffière-trésorière